

À qui appartient l'eau ?

Analyse comparative des droits de tenure sur l'eau douce des peuples autochtones, des Afro- descendants et des communautés locales

Initiative pour les Droits et Ressources (RRI) et l'institut de droit environnemental (ELI)



Chloe Ginsburg

Analyste senior de Tenure
Initiative pour les Droits et Ressources
@RightsResources

Jessica Troell, JD

Avocat senior
Directeur, Programme international de l'eau
Institut de droit environnemental
@ELIORG

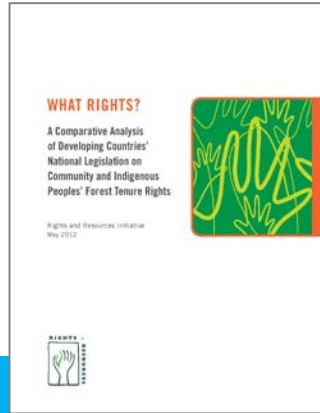


Données de RRI sur la tenure : Suivi des droits des peuples autochtones, des Afro-descendants, des communautés locales et des femmes à la terre, aux forêts et aux ressources naturelles.



2002

Qui possède les forêts du monde ?



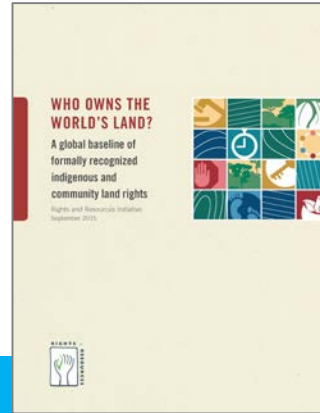
2012

Quels droits ?



2014

Quel avenir pour la réforme ?



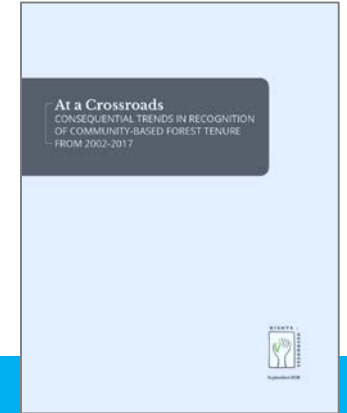
2015

Qui possède les terres du monde ?



2017

Pouvoir et potentiel

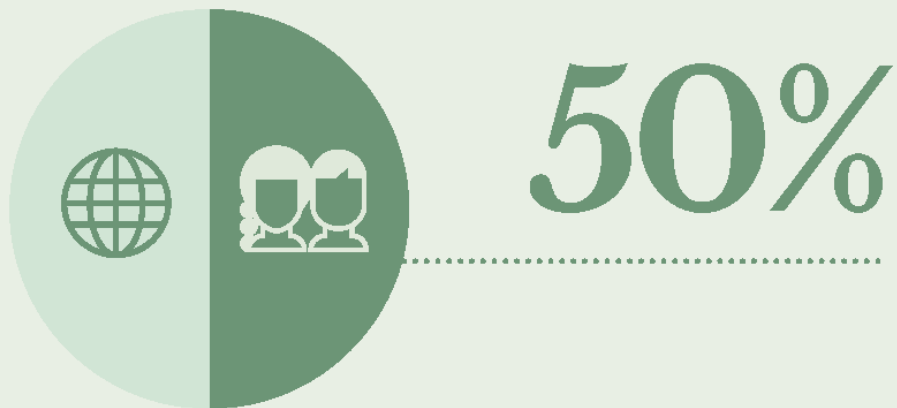


2018

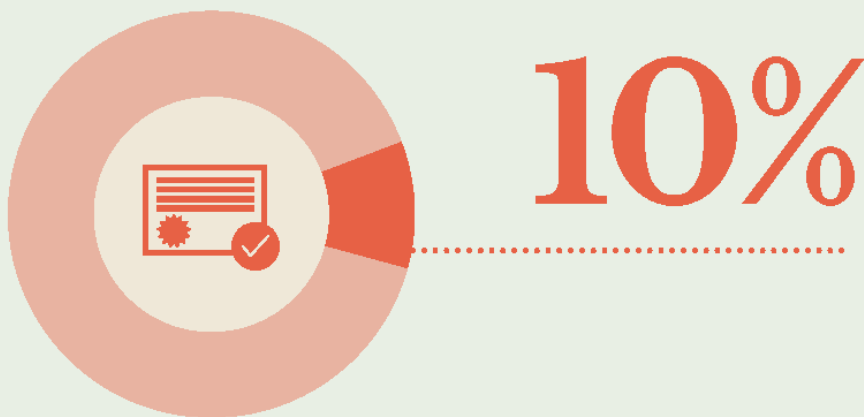
A la croisée des chemins



Informer sur les plaidoyers et influencer les décisions politiques, la recherche, les approches d'investissement et l'engagement des autres parties prenantes en matière de droits à la terre, à la forêt, à l'eau et aux autres ressources naturelles des peuples autochtones, des Afro-descendants, des communautés locales et des femmes au sein de ces communautés.



Indigenous Peoples and local communities customarily own and manage at least 50% of the world's lands.



But they only have legal titles to 10%.

Enseignements tirés : Tenure foncière et forestière

- L'approbation et la mise en œuvre de la « tenure foncière » communautaire, conjointement à un plaidoyer rigoureux, ont renforcé la position des communautés dans l'économie politique de la gouvernance des terres et des forêts, et ont engendré des résultats positifs tangibles.
- La sécurité des droits de tenure foncière des communautés est largement vue comme une condition préalable à la gouvernance durable des terres et à la réalisation des objectifs de développement durable et de changement climatique.
- Pourtant, les droits juridiquement reconnus en matière de garanties de tenure communautaire sur l'**eau douce** n'ont pas encore été largement acceptés ni ont fait l'objet d'un suivi dans le temps.

Relations entre les peuples autochtones, des Afro- descendants , les communautés locales et leur eau douce

- Les systèmes de tenure communautaire sur l'eau sont complexes, intersectoriels, dynamiques et spécifiques au contexte.
 - Les systèmes et/ou pratiques de tenure coutumière ou traditionnelle de l'eau peuvent, ou non, être reconnus par le droit statutaire.
- Les eaux communautaires sont soumises à une pression croissante dans le monde entier, ce qui exacerbe, à leur tour, les menaces de déplacement, de violence et de conflit.
- La réalisation des droits de tenure des communautés (et des femmes au sein des communautés) sur l'eau douce est directement liée à leur capacité à satisfaire les besoins fondamentaux, à maintenir la sécurité alimentaire et des revenus durables, entre autres objectifs essentiels.



Établissement d'une base de référence mondiale pour la tenure communautaire de l'eau

15 pays analysés qui renferment au total plus de **1,1 milliard d'habitants ruraux** et **plus de 25 pour cent des ressources en eau douce en Afrique, Asie et Amérique latine:**



Afrique : Kenya, Liberia, Mali, Maroc, Zambie

Asie : Cambodge, Inde, Népal, Vietnam

Amérique latine : Bolivie, Chili, Colombie, Mexique, Panama, Pérou

Méthodologie

Régime juridique communautaire de l'eau (RJCE) : Un ensemble distinct de lois et de règlements nationaux régissant toutes les situations dans lesquelles les **droits d'usage** de l'eau douce ou au moins de **gouvernance** ou d'**exclusion** sont détenus par la **communauté**.

Au niveau national Questions préliminaires	Indicateurs	Informations complémentaires
<ul style="list-style-type: none">• Droits de la personne ?• Procédure régulière transfrontalière ?	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation (culturelle/religieuse, domestique, de subsistance, commerciale)• Transférabilité• Exclusion• Gouvernance (élaboration de règles, planification et gestion, règlement interne des litiges, application externe)• Procédure régulière et d'indemnisation au niveau national	<ul style="list-style-type: none">• Durée• Priorité/hiérarchie• Exigences de procédure
Au niveau des RJCE Questions préliminaires		
<ul style="list-style-type: none">• Droits coutumiers ?• Dépendant des droits fonciers ?• Droits des femmes ?		

Lien entre la terre et l'eau



Principaux résultats

- Les droits juridiques des communautés sur l'eau douce dépendent de leurs droits fonciers ou forestiers, reconnus dans **plus de 60 % (25) des 39 RJCE**.

Conséquences

- Ces 25 RJCE établissent des protections toujours plus adéquates pour les droits des communautés à l'eau douce, y compris pour les droits des femmes à utiliser ou gérer les eaux communautaires.
- Le « lien terre-eau » législatif est la seule source de droit à l'eau reconnue aux communautés en vertu des lois nationales du Cambodge, de l'Inde, du Liberia et du Mexique.
- L'harmonisation législative et la collaboration intersectorielle sont essentielles, avec comme fondement conceptuel la « tenure communautaire de l'eau. »

Les droits spécifiques des femmes à l'utilisation et à la gouvernance des eaux communautaires



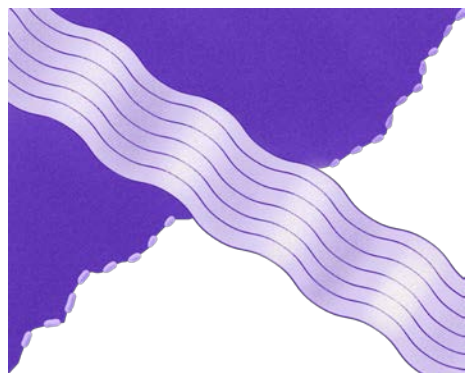
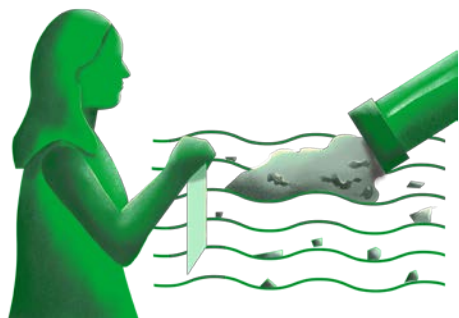
Principaux résultats

- Les lois régissant les droits communautaires à l'eau douce ne tiennent généralement pas compte des différences entre les sexes, puisque **un tiers (13) des 39 RJCE** protège les droits spécifiques des femmes à participer à la gouvernance de l'eau douce :
 - **8 RJCE** garantissent les droits des femmes à participer aux processus décisionnels communautaires **concernant les terres communautaires et qui inclut le droit de gérer l'eau douce**, et
 - **5 RJCE** reconnaissent explicitement les droits des femmes autochtones et des communautés à **gouverner les ressources en eau**.

Conséquences

- Reconnaître explicitement les droits à l'eau douce des femmes au sein des communautés autochtones, des Afro- descendants et des communautés locales lors des réformes législatives.
- Sensibiliser les communautés au lien entre la terre et l'eau comme fondement des droits existants et spécifiques à chaque sexe.

Droits des communautés à protéger leur eau douce : Exclusion, exécution externe et procédure régulière transfrontalière



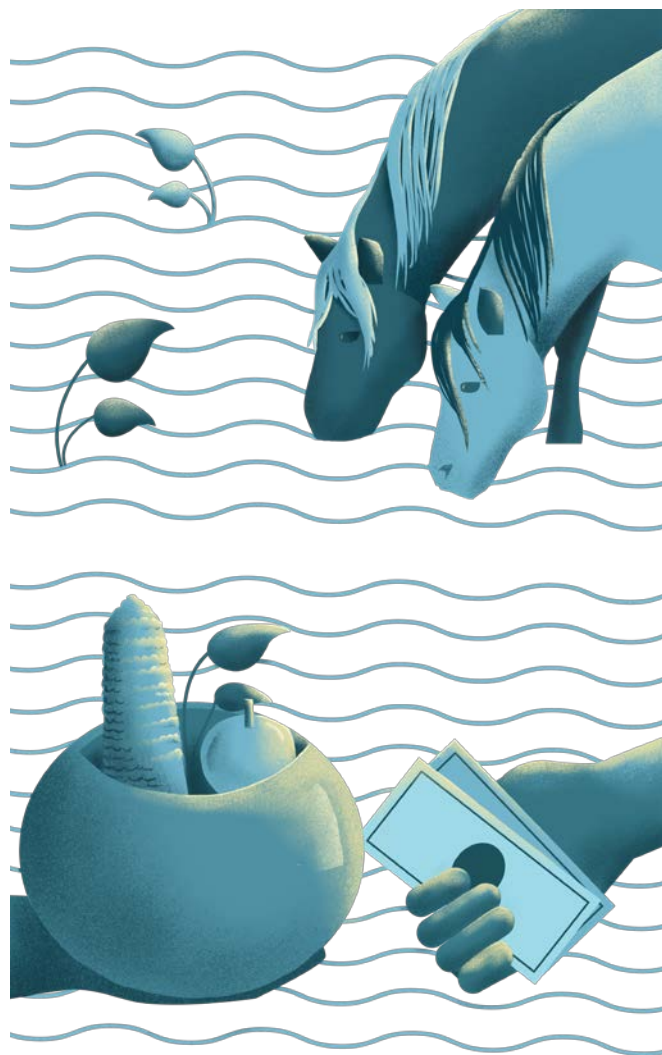
Principaux résultats

- **L'absence de respect de ces droits dans 32 (82 %) des 39 RJCE** compromet la capacité des communautés à protéger leurs eaux.
- **Les droits d'exclusion, reconnus dans 24 (62 %) des 39 RJCE,** sont étroitement liés au lien terre-eau.
- **Absence de droit à une procédure régulière transfrontalière dans 13 des 15 pays** ce qui fragilise les droits communautaires à l'eau douce face aux développements transfrontaliers.

Conséquences

- Donner la priorité à la reconnaissance juridique des droits d'exclusion et d'exécution des communautés sur l'eau douce.
- Sensibiliser les communautés à leurs droits existants pour protéger leurs ressources en eau douce.
- Promouvoir l'inclusion du droit à une procédure régulière transfrontalière dans les accords régissant les ressources en eau douce partagées.

Moyens d'existence



Principaux résultats

- Les droits culturels, religieux et domestiques d'utilisation de l'eau sont reconnus sans limitation de durée dans plus de **90% des 39 RJCE**.
- En revanche, les gouvernements limitent la durée des droits communautaires à utiliser l'eau à des fins de subsistance dans **7 (18 %) des 39 RJCE** et à des fins commerciales dans **17 (44 %) des 39 RJCE**. Ils peuvent également imposer des exigences de procédure :
 - **17 (44 %) des 39 RJCE**, exigent des communautés qu'elles obtiennent un permis de prélèvement de l'eau pour leurs **besoins de subsistance**.
 - **29 (74 %) des 39 RJCE** exigent que les communautés obtiennent un permis **d'utilisation commerciale** pour poursuivre des entreprises communautaires.

Conséquences

- La reconnaissance juridique des droits communautaires d'utilisation de l'eau pour leur subsistance et à des fins commerciales peut leur permettre de poursuivre leurs propres modèles économiques de développement durable.
- Modifier et adapter les exigences en matière de permis pour la subsistance et les utilisations commerciales afin de mieux répondre aux besoins tant des communautés que des femmes qui en font partie.

Droit à l'eau



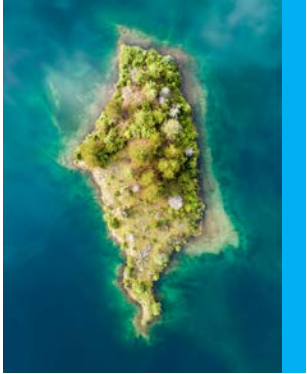
Principaux résultats

- Le droit à l'eau est légalement reconnu dans **9 des 15 pays** :
 - 5 des 6 pays d'Amérique latine,
 - 3 des 5 pays africains, et
 - 1 des 4 pays asiatiques.

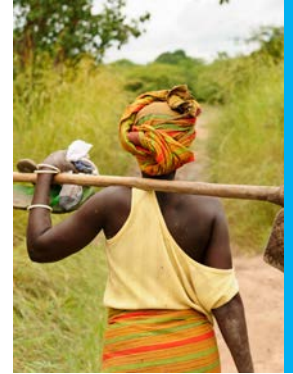
Conséquences

- Donner la priorité à la reconnaissance juridique universelle du droit à l'eau ; promouvoir une interprétation qui permette d'assurer des quantités suffisantes pour la subsistance des communautés.
- Éduquer les parties prenantes sur les liens entre le droit à l'eau et la tenure communautaire sur l'eau afin de soutenir une mise en œuvre et une application efficaces.

Intensification des impacts : Accroître les solutions, la sensibilisation et la collaboration



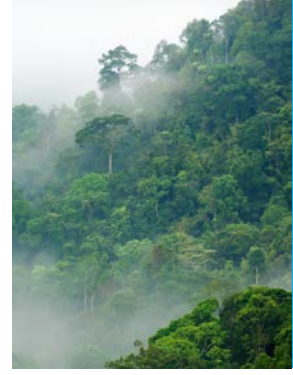
Accélérer les réformes législatives et politiques reconnaissant l'ensemble des droits de tenure communautaires et harmonisant les lois dans tous les secteurs, en veillant à ce qu'elles s'alignent sur les priorités des peuples autochtones, des Afro- descendants, des communautés locales et des femmes.



Renforcer les protections juridiques des droits spécifiques des femmes autochtones, d'origine africaine et des communautés en matière d'utilisation de l'eau et de gouvernance, en abordant les liens entre la tenure des terres et de l'eau.



Parvenir à un consensus autour de la « tenure communautaire de l'eau » et intégrer une approche fondée sur la tenure dans les processus décisionnels liés à la gouvernance des forêts, des terres et de l'eau douce.



Étendre la couverture des pays pour faciliter la promotion et les réformes fondées sur les données et permettre le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux en matière de droits de la personne, de santé, de développement durable et de changement climatique.